

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARINES Lundi 29 avril 2024

Procès-verbal

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEORYER, Marc LABROUSSE ayant donné pouvoir à Michel DEJARDIN, Pierre IRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Nadège PREVEL, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 21H16.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le contenu du procès-verbal du précédent conseil municipal du 6 février 2024.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente à l'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024

Relevé des décisions du Maire

Relevé des concessions funéraires

I- Points institutionnels

I-1- Autorisation de rétrocession des espaces communs du lotissement de la Métairie

I-2- Approbation de la modification des statuts du SIERC du Vexin

I-X- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)

[Ajourné]

I-3- Evolution du règlement intérieur et du dossier d'inscription de l'Adosphère

II- Points Finances

II-1- Adoption de la décision modificative Nr. 1. – Budget annexe logement 2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

2024DM22- Signature d'un avenant à la convention de partenariat sur la prise en charge des chats errants

Signature d'un avenant à la convention initiale en date du 14 avril 2021 conclue avec la SELARL VETERINAIRE DE LA RICHARDERIE relative à la prise en charge des chats errants. L'objet de la convention étant l'organisation de la prestation ainsi que le versement au prestataire pour les prises en charges effectuées. La ville de Marines s'engageant à prendre en charge lesdits frais.

Question : Si un chat pucé « chachou » est malade, que fait-on ? jusqu'ici, lorsque le cas s'est présenté, il était soigné mais l'idéal serait de le faire changer de propriétaire car ce n'est pas une dépense prévue au budget.

2024DM23- Attribution de l'accord-cadre entretien du patrimoine – Lot 1 (gros œuvre)

La commune décide d'attribuer le marché à la société SOMACO située à Mours et à la société COPROM située à Courbevoie pour un montant total maximum de 120 000,00 euros TTC. Pour la période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 et à répartir entre les deux attributaires.

2024DM24- Attribution de l'accord-cadre entretien du patrimoine – Lot 2 (étanchéité)

La commune décide d'attribuer le marché à la société ALPHA SERVICES située à Bièvres et à la société FLOUX située à MARINES pour un montant total maximum de 180 000,00 euros TTC. Pour la période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 et à répartir entre les deux attributaires.

2024DM25- Attribution de l'accord-cadre entretien du patrimoine – Lot 5 (Couverture Zinguerie Charpente)

La commune décide d'attribuer le marché à la société UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT située à Romainville et à la société FLOUX située à MARINES pour un montant total maximum de 240 000,00 euros TTC. Pour la période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 et à répartir entre les deux attributaires.

2024DM26- Attribution de l'accord-cadre entretien du patrimoine – Lot 8 (désamiantage)

La commune décide d'attribuer le marché à la société AVENIR DECONSTRUCTION située à Chanteloup-les-Vignes, à la société CHAMBRIARD DESAMIANTAGE située à Villejust et à la société KLC ENVIRONNEMENT située à Sarcelles pour un montant total maximum de 240 000,00 euros TTC. Pour la période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 et à répartir entre les trois attributaires.

2024DM27- Attribution de l'accord-cadre entretien du patrimoine – Lot 9 (peinture et revêtement de sols)

La commune décide d'attribuer le marché à la société ACORUS PEINTISOL située à Brie-Comte-Robert, à la société AVELINE FRERES située à Pierrelaye et à la société DELORME située à Paris pour un montant total maximum de 192 000,00 euros TTC. Pour la période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 et à répartir entre les trois attributaires.

2024DM28- Attribution de l'accord-cadre entretien du patrimoine – Lot 10 (électricité et chauffage électrique)

La commune décide d'attribuer le marché à la société SAS GILLES située à Ennery et à la société TBES située à Paris pour un montant total maximum de 360 000,00 euros TTC. Pour la période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 et à répartir entre les deux attributaires.

2024DM29- Attribution de l'accord-cadre entretien du patrimoine – Lot 12 (voirie réseaux divers)

La commune décide d'attribuer le marché à la société COCHERY IDF située à Pierrelaye et à la société DTP21 située à Marines pour un montant total maximum de 432 000,00 euros TTC. Pour la période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 et à répartir entre les deux attributaires.

2024DM30- Sollicitation d'une subvention 2024 dans le cadre de la DGD

Sollicitation d'une subvention de 105 012 euros auprès de la Préfecture d'Ile-de-France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation en faveur des bibliothèques pour la participation au financement de l'extension des horaires d'ouverture pour la saison 2024-2025.

2024DM35- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 pour les travaux de la salle Georges Pompidou

Sollicitation d'une subvention de 3 192.16 euros auprès de la Préfecture du département dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour aider au financement des travaux salle Georges Pompidou.

RELEVÉ DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Achats de concessions 2024

Nom du concessionnaire	Attribution nouvelle	Nature de la concession	Durée	Date d'achat
GONNET Jean-Louis	Oui	NC	50 ans	03/04/2024
RAFLE Chantal	Oui	Colombarium	15 ans	18/04/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

I- Points institutionnels

Préalablement au vote autorisant la rétrocession des espaces communs du lotissement, voici un rappel du compte-rendu de la dernière réunion avec CLORELICE ayant eue pour but de faire un point sur les réserves subsistantes :

Actuellement, l'ensemble des lots sont ravalés. Il ne reste que les travaux de la ferme.
Concernant la caution des habitants du lotissement, celle-ci pourra être libérée si les deux conditions suivantes sont remplies : la DACT a été déposée en mairie et la rétrocession a été actée.
Sur la question de l'entretien de la parcelle par la commune. *A priori* derrière la noue l'espace est très sauvage, il n'y aura donc pas de demande d'entretien des habitants selon *Clorélice*.

- **Plantations**

Les plantations ont été réalisées en janvier 2023. En vertu de la garantie de reprise, tout ce qui n'aura pas repris cette année sera changé dans l'année.

Qui fait jouer la garantie ? un courrier de réponse de l'entreprise *Espace DECO* est attendu.

- **Arceau de candélabre tordu**

Clorélice a relancé l'entreprise depuis un mois. La réparation devrait être réalisée avant fin avril 2024.

- **Bordures endommagées en entrée de lotissement**

Les bordures endommagées se situent sur le lot 1. L'ensemble du linéaire abîmé sera changé.
Une entreprise sera sur place pour cet été avec les travaux de finitions du Clos de la Tuilerie.

- **Pierres encombrant la noue et espaces périphériques**

Les pierres ont été retirées de la noue le 11 mars.

- **Certificat de compactage à demander au constructeur**

La demande du certificat de compactage a été faite par *Clorélice* qui est dans l'attente d'un retour du constructeur.

- **Signalisation trop petite en sortie de lotissement**

Selon la réglementation en vigueur, le panneau devrait mesurer un mètre. En l'espèce, celui en cause mesure environ 40 cm.

Le panneau actuel étant trop petit, le souhait de la commune est de le changer. La taille sera néanmoins précisée plus tard afin de s'assurer de sa cohérence par rapport à son emplacement (prendre l'avis de la police municipale).

- **Non-conformité du trottoir reliant le hameau au rond-point : trop étroit et d'une largeur d'environ 1m au lieu d'1m20 minimum et plusieurs candélabres implantés sur le trottoir réduisant à 74cm la largeur utile**

Une demande de dérogation à la Commission accessibilité a été déposée courant mars. *Clorélice* s'engage à suivre les prescriptions qui seront données par la commission. A noter que le délai d'instruction est de 3 mois à compter du dépôt.

- **Problèmes de fibre : branchements non-réalisés et localisation des répartiteurs problématique pour les opérateurs**

Val d'Oise Fibre ne souhaite pas raccorder les habitants tant que les prises optiques ne sont pas installées.

Le principal problème aujourd'hui est le blocage exercé par TDF : les prises sont gelées et il est inscrit sur leur carte « problème technique momentané ».

VOF a par ailleurs imposé que seule leur entreprise partenaire puisse intervenir sur le raccordement. Or, cela implique le versement d'une somme de 800 euros par chaque habitant. A noter que si le débit n'est pas validé alors ils s'en déchargeront.

Concernant les plans du réseau de fibre :

Nous ne disposons sur les plans que du réseau télécom de manière générale. Aucun plan spécifique au réseau de fibre n'a été fourni (VOF doit l'avoir en sa possession).

Il n'y a pas eu création d'un répartiteur, le raccordement est effectué sur l'armoire située Boulevard Gambetta.

Le réseau télécom comprend l'ADSL et la fibre sur 5/6 fourreaux.

Il y a eu l'ADSL de réalisée par Orange puis la fibre par Val d'Oise Fibre. Le nombre de prises optiques a été prévu pour 44 logements. Une convention et un devis ont été réalisés dans ce cadre mais il n'y a jamais eu de retour de plans d'exécution malgré les relances de *Clorélice*.

I-1- Autorisation de rétrocession des espaces communs du lotissement de la Métairie

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu le permis d'aménager enregistré sous le n° PA 0937018B004 et déposé en mairie le 16/11/2018 par la société Financière Clorélice, représentée par Monsieur Gérard Malassis,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2018 décidant de la rétrocession future des équipements du lotissement, conformément à la convention annexée qui en fixe les modalités,

Considérant le projet de création d'un lotissement de 38 lots, opéré par la société Financière Clorélice en sa qualité d'aménageur, au hameau dit de la Métairie, parcelle cadastrée ZC21 à Marines (95640),

Considérant qu'il est prévu qu'à l'achèvement des travaux, la commune reprenne la propriété des équipements communs de l'opération ainsi que, le cas échéant, de leurs emprises foncières :

- Chaussée de voirie y compris la signalisation de police et de jalonnement,
- Trottoirs et accotements,
- Mobilier urbain,
- Ouvrages collectifs (espaces verts et boisés, places et placettes, ouvrages de rétention),
- Eclairage public.

Considérant que la construction du lotissement étant terminée, il est demandé au conseil municipal de donner son accord de principe pour cette rétrocession,

Considérant que l'accord de principe est donné sous condition de la levée de l'ensemble des réserves émises par la commune,

Le conseil municipal est invité à :

- Accorder la rétrocession ainsi présentée,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute décision relative à la rétrocession.

Michel DEJARDIN : il reste la problématique de la fibre, nous ne possédons pas les plans d'exécution.

Réponse de Nadine NINOT : la problématique se pose par rapport à TDF et non CLORELICE.
Nous devons donc gérer cela avec TDF.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

I-2- Approbation de la modification des statuts du SIERC du Vexin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la modification des statuts du SIERC en son article 1 dû à la fusion des communes de :

- Gadancourt avec Aavernes
- Gouzangrez avec Commeny

Considérant que l'article 1 desdits statuts comporte désormais la mention suivante :

« Considérant que la Commune de Gadancourt a fusionné avec la commune d'Aavernes et que la commune de Gouzangrez a fusionné avec la commune de Commeny ; »

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la modification de l'article 1 des statuts du SIERC du Vexin

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

I-X- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)

[Ajourné]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°389 du 13 novembre 1998 créant le SIAA,

Considérant la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- WY DIT JOLI VILLAGE (par délibération du 13 décembre 2023)
- BRAY ET LU (par délibération du 18 décembre 2023)
- SAINT GERVAIS (par délibération du 1^{er} février 2024)

Et l'acceptation des adhésions par le comité syndical,

Le conseil municipal est invité à :

- Accepter l'adhésion des collectivités susvisées au SIAA

I-4- Evolution du règlement intérieur et du dossier d'inscription de l'Adosphère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 2021-Cma-05-04 en date du 28 mai 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'Adosphère,

Considérant que l'Adosphère est une structure accueillant des jeunes sur les temps du mercredi et des congés scolaires pour leur proposer une offre de services de loisirs,

Considérant que la participation des jeunes se fait après inscription parentale et approbation du règlement intérieur,

Considérant que ce dernier doit évoluer et apporter des précisions sur deux points relatifs au droit à l'image et à l'utilisation du téléphone portable et de la diffusion sur les réseaux d'images captées pendant les activités (page 2 et 6).

Le conseil municipal est invité à :

- Accepter le nouveau dossier d'inscription et règlement intérieur de l'Adosphère,

Angélique LEROYER : aujourd'hui c'est une obligation de mettre le droit à l'image des mineurs dans les règlements.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

II- Finances

II-1- Adoption de la décision modificative Nr. 1. – Budget annexe logement 2024

Vu le budget annexe logement voté le 26 mars 2024,

Vu le contrôle budgétaire exercé par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin qui a détecté une erreur de saisie dans le report du montant du déficit d'investissement 2023,

Considérant la nécessité de corriger cette erreur de saisie pour la concordance des documents,

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter la Décision Modificative Nr. 1 du budget annexe logement 2024 de la commune en section d'investissement présentée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
21-	21351 - Constructions bâtiments publics	0,10 €
	Chapitre 21	0,10 €
001 -	D001 - Report du déficit	-0,10 €
	Chapitre 001	-0,10 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

Informations :

Intervention d'Annie PINCEMIN : le vieux cimetière est très mal entretenu par rapport au nouveau cimetière.

Réponse de Nadine NINOT : il est prévu que les services aillent entretenir le vieux cimetière sous peu.

Proposition : Une solution qui pourrait être envisagée pour pallier la progression de la végétation serait de mettre des cailloux pour les cavurnes.

Intervention : Il n'y a pas de visibilité sur la route à la sortie de la Résidence des Millefeuilles car la végétation et la haie n'ont pas été coupées.

A noter qu'une dizaine de pneus ont été jetés dans le bassin à la suite des Acacias.

Intervention de Catherine GENET : Il faudrait régler le problème d'éclairage aux Hautiers.

Intervention de Jean LORINE : Pour information les travaux du Projet SPIRIT doivent débiter début mai.

Madame le Maire informe que le prochain conseil se tiendra le 1^{er} juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance : 21h59